

RAPPORT N° 04/1-19  
au Conseil Municipal

OBJET

**TRANSFERT DE LA PISTE DE BI-CROSS DE CHAMP-FLEURI  
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX PASSE AVEC LA GTOI**

Par Délibération n° 02/3-48 en séance du 6 mai 2003, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour le transfert de la Piste de Bi-Cross de Champ-Fleuri.

Pendant l'exécution du chantier, il a été nécessaire de modifier la configuration des obstacles et virages.

L'entreprise a donc procédé à un apport de terre supplémentaire.

La réalisation de ces travaux entraîne une augmentation du montant du marché passé avec GTOI de 7 200 euros HT (donnant un montant global de 300 389,40 euros HT au lieu de 293 189,40 euros HT).

En conséquence, je vous demande :

- de prendre acte de l'augmentation du montant du marché ;
- d'autoriser la signature avec la GTOI de l'Avenant n° 1 correspondant par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N°:04/1-19  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 5 mars 2004

**OBJET**

**TRANSFERT DE LA PISTE DE BI-CROSS DE CHAMP-FLEURI  
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC LA GTOI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Rapport n° 03/2-48 du Conseil Municipal en séance du 6 mai 2003 ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Prend acte de l'augmentation du montant des travaux de transfert de la piste de Bi-Cross de Champ-Fleuri (augmentation de 7 200,00 euros HT- ce qui donne un montant global de 300 389,40 euros HT au lieu de 293 189, 40 euros HT).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer avec la GTOI l'Avenant n° 1 à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 12 MAR. 2004

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



*[Handwritten signature of René-Paul Victoria]*



# TRANSFERT DE LA PISTE DE BICROSS DE CHAMP FLEURI

## AVENANT N°1

Maître de l'ouvrage : **COMMUNE DE SAINT DENIS**  
Maître d'œuvre : **IDEM'S Ingénierie**  
Entreprise titulaire : **G.T.O.I.**

	HT	TTC
Montant initial du marché :	293 189.40 €	318 110.50 €
Montant de l'avenant n°1:	7 200.00 €	7 812.50 €
Montant du nouveau marché :	300 389.40 €	325 922.50 €

**I. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet l'apport de terre supplémentaire.

**II. MODIFICATION DU PROJET**

Pendant l'exécution du chantier, il a été nécessaire de modifier la configuration des obstacles et des virages.

L'entreprise procède donc à l'apport de terre supplémentaire.

**III. MONTANT DE L'AVENANT**

Désignation	U	Qté	P. Unitaires	Total
Fourniture, chargement, transport et déchargement sur le site du chantier de la piste de Bicross de terre de remblai pour la construction des obstacles	M3	1 200,00	6,00	7 200,00 €
<b>Etat de la plus-value HT</b>				<b>7 200,00 €</b>

**IV. CREATION DE NOUVEAUX PRIX**

L'avenant fait l'objet de prix nouveau présenté par le devis référencé 12257/03/1140/BL/CB du 5/12/2003.

Prix nouveau :

- Fourniture et apport de terre meuble : 6 €/m3

**V. NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Le nouveau montant du marché est porté à la somme de :

	Montant HT €	TVA 8.5 % €	Montant TTC €
Marché initial	293 189,40	24 921,10	318 110,50
Avenant N°1	7 200,00	612,00	7 812,00
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>300 389,40</b>	<b>25 533,10</b>	<b>325 922,50</b>

Arrêté à la somme de : **Trois cent vingt cinq mille neuf cent vingt deux euros et cinquante cents ttc**

---

## VI. AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

---

Les clauses du marché non contraire aux stipulations du présent Avenant n°1 demeurent applicables.

---

Notifié à l'entreprise le, .....  
Le Maître d'Ouvrage

Dressé le 12 février 2004  
Le Maître d'œuvre

---

Accepté le présent Avenant, le .....  
L'Entreprise

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 05 MARS 2004  
En annexe à la Délibération N° 04/1-19

LE MAIRE

